

Monsieur Dutres Jean-paul résident de la commune de Salses-le-château.

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Je viens par le présent mail exprimer mon opposition à l'extension de la carrière exploitée par la Sablière de la Salanque située sur la commune de Salses-le-château.

Sur les annulations par les différentes juridictions et la plus haute autorité administrative de l'État.

J'ai pu noter qu'aucune référence ne figure dans l'enquête publique. Pourtant ces procédures sont définitives et peuvent être caractérisées de l'autorité de la chose jugée.

Il est important de préciser que la demande d'extension se trouve dans le périmètre de l'annulation confirmée par le conseil d'état.

Sur les retombées de poussières.

Dans les documents soumis à enquête publique. Il n'y a aucune étude des effets du projet sur la santé.

Il est effectif que concernant la qualité de l'air, aucune mesure de particules fines concernant l'exploitation et le transport routier inhérent à l'activité de la carrière, n'a été réalisée. Or il s'agit d'un enjeu important.

Pour preuve, il est précisé dans le rapport ATMO page 3 :

*« Ce protocole concerne exclusivement les poussières sédimentables. Il ne rend pas compte des éventuels problèmes liés aux particules en suspension, beaucoup plus fines (diamètre moyen inférieur à 10 microns dont la mesure et les effets sont complètement différents.) »*

Les poussières sont des particules solides qui restent en suspension dans l'air et dont le niveau de pénétration dans l'organisme dépend de leurs tailles. L'activité des carrières est à l'origine de production minérales, celle de la Sablière de la Salanque montre des périodes d'empoussièrément important et la présence de riverains à proximité.

Il convient de préciser que l'on distingue 3 classes de poussières minérales dont le diamètre peut varier entre 0,005 microns et 100 microns, leur classement dépend de leur aptitude à pénétrer dans les voies respiratoires :

- Fraction de poussière inhalable particule de diamètre <100 microns.
- Fraction de poussière thoracique PM10 (diamètre <10) pénètre la trachée, les bronches puis les bronchioles et, en cas d'empoussièrément important, les alvéoles.
- Fraction de poussière alvéolaire PM2,5 (diamètre <2,5) dépôt dans les alvéoles car elle se comporte comme un gaz dans l'organisme et suit donc la ventilation pulmonaire.

Les effets sanitaires des poussières, de manière générale, sont considérés comme gênants et dangereux pour la santé avec des effets de gênes respiratoire, des effets allergènes, des effets fibrogènes et des effets cancérogènes.

Concernant le cas des carrières, l'effet de l'inhalation chronique de particules de silice provoquent des pneumoconioses.

L'article R221-1 du code de l'environnement relatif à la qualité de l'air ambiant précise les valeurs à ne pas dépasser pour limiter les risques sur la santé concernant les poussières PM10 et PM2,5.

### En conclusion

Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'autorité de la chose jugée ne doit pas être négligé dans ce dossier, car les atteintes à l'environnement risquent de fragiliser un peu plus des populations d'animaux et de végétaux qui ont souffert de l'incendie.

En ce qui concerne les poussières, elles sont un sujet vital, notamment les particules fines (PM10 et PM2,5) qui peuvent avoir un impact non négligeable sur la biodiversité et la santé humaine.

Pour ces raisons je m'oppose à l'extension de la carrière Sablière de la Salanque.

Veillez Monsieur le Commissaire enquêteur agréer mes plus sincères salutations.